



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

**MONT-SAINT-MICHEL - NORMANDIE**

**SEANCE DU JEUDI 14 SEPTEMBRE 2023**

*(article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

**Membres en exercice :** 129

**Date de convocation :** 08/09/2023

**Date de publication :**  
21/09/2023

L'An Deux Mille Vingt-trois, le jeudi 14 septembre à 19 heures, les membres du Conseil communautaire, dûment convoqués, se sont réunis à l'espace culturel d'Isigny-le-Buat – 20 rue Saint-Exupéry, sous la présidence de Monsieur David NICOLAS, Président.

**Conseillers titulaires présents : 85**

Thierry ARMAND, Philippe AUBRAYS, Raymond BECHET, Jérôme BENOÎT, Mikaël BERHAULT, Vincent BICHON, Daniel BINET, Jacques BONO, Fernand BOURGET, Noël BOUVIER, Lydie BRIONNE, Catherine BRUNAUD-RHYN, Eric CAILLOT, Nadine CALVEZ, Gilles CHEVAILLIER, Eric COURTEILLE, Gérard DALIGAULT, Lyne DELAUNAY, Véronique DELEPINE, Loïc DESDOITS, Hervé DESSEROUER, Olivier DEVILLE (à partir de la Q° 135d), Maurice DUHAMEL, Philippe FAUCON (à partir de la Q° 136b), Angélique FERREIRA, Jean-Claude FRANCOIS, Jean-Luc GARNIER, Patrice GARNIER, André GAUTIER, Stéphane GRALL, Pascal GRENTE, Sylvie GUERULT, David GUERLAVAIS, Laurent GUÉROC, Daniel GUESNON, Annie GUILLOTIN, Benoît HAMARD, Jean-Vital HAMARD, Marie-Claude HAMEL, Joël JACQUELINE, Christine JULIENNE, David JUQUIN, Véronique KUNKEL, Hervé LAINÉ, Denis LAPORTE, Sophie LAURENT, Philippe LEBOISNE, Corinne LEBRUN, Jean-Yves LEFORESTIER, Joël LEFRAS, Stéphane LELIEVRE, Thierry LEMOINE (à partir de la Q° 136a), Catherine LEMONNIER, Marc LENEVEU, Bruno LÉON, Patrick LEPELTIER, Mickaël LEQUERTIER, Patrick LEVOYER, Jacques LUCAS, Michel MARY, Paulette MATÉO, David NICOLAS, Didier NOËL, Jessie ORVAIN, Annie PARENT, Michel PERROUULT, Brigitte PETITCOLIN, Chantal PIGEON, Rémi PINET, Gilbert POIDEVIN, Chrisitan POULAIN, Michel PRIEUR, Eric QUINTON, Yann RABASTÉ, Benoît RABEL, Michel ROBIDEL, Elise ROUSSEL, Thierry SADIMAN, Alexis SANSON, Claudine SAUVE, Mikaëlle SEGUIN, Kentin TIERCELIN-PASQUER, Guy TROCHON, Francis TURPIN, Pierre-Michel VIEL.

**Conseillers suppléants présents : 5**

Loïc BAILLEUL remplacé par Isabelle TABUREL  
Christophe HERNOT remplacé par Agnès PAYEN  
Bernard LAIR remplacée par Thérèse SIMON

Xavier TASSEL remplacé par Monique CHERBONNEL  
Jacques VARY remplacé par Olivier MAZIER (à partir de la Q°136a)

**Pouvoirs : 13**

Jacky BOUVET à Jean-Luc GARNIER  
Katia CLEMENT-DEROYAND à Vincent BICHON  
Christine DEROYAND à David JUQUIN  
Franck ESNOUF à Jessie ORVAIN  
Bertrand GILBERT à Loïc DESDOIT  
Isabelle LABICHE à Denis LAPORTE (jusqu'à la Q°136a)  
Henri LEGEARD à Rémi PINET

Nathalie PANNASIE à Michel ROBIDEL  
Camille PESCHET à Annie PARENT  
Olivier PJANIC à Jean-Vital HAMARD  
Béatrice PORET à Gilles CHEVAILLIER  
Philippe RALLU à Annie GUILLOTIN  
Marie-Claire RIVIERE-DAILLEN COURT à Benoît RABEL

**Excusés : 26**

Jocelyne ALLAIN  
Rémi ANFRAY  
Andréa BACHELET  
Alain BACHELIER  
Anne BEUZIT  
André-Jean BELLOIR  
Alain BODIN  
Jean-Paul BRIONNE  
Valérie BUNEL  
Gilles DELAFOSSE  
Christelle ERRARD  
Daniel FURCY  
Carine GRASSET

Cheyenne LEPELLETIER  
Anne-Marie HARDE  
Martine HERBERT  
Richard HERPIN  
Martine HULIN  
Gaëtan LAMBERT  
Elisabeth LEFRANC  
Jean-Marc LEGRAND  
Jocelyne LEPRIEUR  
Christian MOREL  
Jocelyne OZENNE  
Jean-Paul RANCHIN  
Michel RAULT

**Secrétaire de séance :** Madame Sylvie GUERULT est désignée comme secrétaire de séance.

L'ensemble des débats est visionnable sur la vidéo du conseil communautaire à l'adresse suivante :  
<https://www.msm-normandie.fr/fr/votre-collectivite/comptes-rendus-decisions/561-conseils-communautaires-ca-msm-n>

L'article 5211-6 du CGCT précise :

« Lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul conseiller communautaire, le conseiller municipal appelé à le remplacer en application de l'article L. 273-10 ou du I de l'article L. 273-12 exerce les fonctions de conseiller communautaire suppléant et peut participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du conseiller titulaire dès lors que ce dernier en a avisé le président de l'établissement public. Le conseiller suppléant est destinataire des convocations aux réunions de l'organe délibérant, ainsi que des documents annexés à celles-ci. L'article L. 273-5 du code électoral est applicable au conseiller communautaire suppléant ».

Madame ERRARD, Maire de Gathemo, étant représentée par madame SALLOT (3<sup>ème</sup> adjoint) et non par le conseiller communautaire suppléant, les votes de madame SALLOT ne peuvent pas être comptabilisés.

## ORDRE DU JOUR

Rapporteur	N°	Délibération	Etat
M. NICOLAS		Approbation du procès-verbal du conseil communautaire 29 juin 2023	Unanimité
M. NICOLAS	135.	a à f) <b>Finances</b> : affectation des résultats 2022 du budget principal et des budgets annexes	Unanimité
M. NICOLAS	136.	a à j) <b>Finances</b> : adoption des budgets supplémentaires 2023 du budget principal et des budgets annexes	Unanimité
M. NICOLAS	137.	<b>Finances</b> : amortissement budget SPANC	Unanimité
M. NICOLAS	138.	<b>Finances</b> : répartition du FPIC	Unanimité
M. NICOLAS	139.	<b>Finances</b> : signature de la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique	Unanimité
M. NICOLAS	140.	<b>Administration générale</b> : Mission Locale du Sud Manche - désignation d'un représentant	Unanimité
M. NICOLAS	141.	<b>Administration générale</b> : PETER - désignation de représentants au GAL LEADER Baie du Mont Saint-Michel	Unanimité
M. NICOLAS	142.	<b>Administration générale</b> : SDeau50 - modification des statuts	Unanimité
M. LAPORTE	143.	<b>Foncier</b> : cession d'un terrain à la commune de Pontorson	Unanimité
Mme FERREIRA	144.	<b>Economie</b> : modification des deux règlements d'aides à l'immobilier du Département de la Manche	Unanimité
M. JUQUIN	145.	<b>Economie</b> : construction d'ateliers relais sur la ZA Ecoparc à Tirepied - avenant au marché de maîtrise d'œuvre	Unanimité
Mme LAURENT	146.	<b>Stratégie environnementale/PAT</b> : structuration de filières alimentaires en vue de favoriser l'approvisionnement local de la restauration collective - demande de subvention au titre de la DETR	Majorité
Mme LAURENT	147.	<b>Mobilités</b> : schéma directeur cyclable	Unanimité
Mme BRUNAUD-RHYN	148.	<b>Assainissement</b> : demande d'intégration au patrimoine communautaire de réseaux d'eaux usées réalisés par un aménageur privé ou public - conventions préalables	Unanimité
Mme BRUNAUD-RHYN	149.	<b>Assainissement</b> : acquisition foncière complémentaire pour la nouvelle station d'épuration de Saint-Quentin-sur-le-Homme	Unanimité
Mme BRUNAUD-RHYN	150.	<b>Assainissement</b> : acquisition foncière pour un poste de relevage à Poilley	Unanimité
Mme BRUNAUD-RHYN	151.	<b>Assainissement collectif</b> : mise en conformité des branchements	Unanimité
M. LAPORTE	152.	<b>Equipements sportifs</b> : piscine de Saint-Hilaire-du-Harcouët – choix du scénario pour le futur mode de gestion	Unanimité
M. AUBRAYS	153.	<b>Patrimoine</b> : rénovation énergétique de la gendarmerie de Sartilly - demande de subventions	

Présentation des décisions prises dans le cadre des délégations au Président et/ou au Bureau

**Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 29 juin 2023**

Le procès-verbal du conseil communautaire du 29 juin 2023 est adopté à l'unanimité

**Délibération n° 2023/09/14 – 135a. Finances : affectation des résultats 2022 - Budget principal**

Après l'exposé de M. le Président,

Vu l'adoption des comptes de gestion et administratifs 2022 du budget général de la Communauté d'agglomération Mont Saint Michel – Normandie lors de sa séance du 29 juin 2023 ;

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 1 599 814,97		2 443 190,11	4 922 818,48 2 478 217,07	- 2 444 601,41	- 1 601 226,27
FONCT	8 834 257,21	4 695 664,00	5 313 086,27			9 451 679,48
	7 234 442,24	4 138 593,21	10 295 054,62			7 850 453,21

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources en date du 5 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 87, Abstentions : 2) :

- **DECIDE** d'affecter ainsi qu'il suit les résultats de fonctionnement cumulés constatés au 31 décembre 2022 :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022</b>	9 451 679,48 €
Report d'investissement ( 001 )	
001 dépenses d'investissement	- €
001 recettes d'investissement	843 375,14 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	1 601 226,27 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	7 850 453,21 €
Total affecté au c/ 1068 :	1 601 226,27 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	- €

**Délibération n° 2023/09/14 – 135b. Finances : affectation des résultats 2022 - Budget GEMAPI**

Après l'exposé de M. le Président,

Vu l'adoption des comptes de gestion et administratifs 2022 du budget GEMAPI de la Communauté d'agglomération Mont Saint Michel – Normandie lors de sa séance du 29 juin 2023 ;

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-388 231,02 €		-49 533,83 €	1173 182,04 € 1492 880,01 €	319 697,97 €	-118 066,88 €
FONCT	792 040,95 €	68 213,52 €	76 719,11 €			800 546,54 €
	403 809,93	723 827,43	362 781,69			682 479,66

**Considérant** que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;

**Vu** l'avis favorable de la commission ressources en date du 5 septembre 2023,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 97) :**

- **DECIDE** d'affecter ainsi qu'il suit les résultats de fonctionnement cumulés constatés au 31 décembre 2022 :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022</b>	800 546,54 €
Report d'investissement ( 001 )	
001 dépenses d'investissement	437 764,85 €
001 recettes d'investissement	- €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	118 066,88 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	682 479,66 €
<b>Total affecté au c/ 1068 :</b>	118 066,88 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	- €

**Délibération n° 2023/09/14 – 135c. Finances : affectation des résultats 2022 – Budget Complexe équin**

*Après l'exposé de M. le Président,*

**Vu** l'adoption des comptes de gestion et administratifs 2022 du budget Complexe équin de la Communauté d'agglomération Mont Saint Michel – Normandie lors de sa séance du 29 juin 2023

**Constatant** que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-80 751,78 €		37 525,65 €	26 125,64 € 12 827,95 €	-13 297,69 €	-56 523,82 €
FONCT	82 018,48 €	81 933,00 €	44 039,62 €			44 125,10 €
	1 266,70	85,48	898,97			-12 398,72

**Considérant** que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;

**Vu** l'avis favorable de la commission ressources en date du 5 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 97) :

- DECIDE d'affecter ainsi qu'il suit les résultats de fonctionnement cumulés constatés au 31 décembre 2022 :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022</b>	44 125,10 €
Report d'investissement ( 001 )	
001 dépenses d'investissement	43 226,13 €
001 recettes d'investissement	- €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	44 125,10 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	- €
Total affecté au c/ 1068 :	44 125,10 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	- €

**Délibération n° 2023/09/14 – 135d. Finances : affectation des résultats 2022 - Budget Bâtiments industriels**

Après l'exposé de M. le Président,

Vu l'adoption des comptes de gestion et administratifs 2022 du budget Bâtiments industriels de la Communauté d'agglomération Mont Saint Michel – Normandie lors de sa séance du 29 juin 2023

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-204 579,21 €		5 003,24 €		- €	-199 575,97 €
FONCT	252 844,31 €	204 600,00 €	166 741,51 €			214 985,82 €
	48 265,10	48 244,31	15 409,85			15 409,85

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources en date du 5 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 97) :

- DECIDE d'affecter ainsi qu'il suit les résultats de fonctionnement cumulés constatés au 31 décembre 2022 :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022</b>	214 985,82 €
Report d'investissement ( 001 )	
001 dépenses d'investissement	199 575,97 €
001 recettes d'investissement	- €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	199 575,97 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	15 409,85 €
Total affecté au c/ 1068 :	199 575,97 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	- €

**Délibération n° 2023/09/14 – 135e. Finances : affectation des résultats 2022 - Budget Ateliers relais**

Après l'exposé de M. le Président,

Vu l'adoption des comptes de gestion et administratifs 2022 du budget Ateliers Relais de la Communauté d'agglomération Mont Saint Michel – Normandie lors de sa séance du 29 juin 2023

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	267 638,78 €		-314 882,28 €	655 909,71 € 361 772,89 €	-294 136,82 €	-341 380,32 €
FONCT	286 894,52 €		445 962,36 €			732 856,88 €
	554 533,30		685 613,38			391 476,56

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources en date du 5 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 96) :

- **DECIDE** d'affecter ainsi qu'il suit les résultats de fonctionnement cumulés constatés au 31 décembre 2022 :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022</b>	732 856,88 €
Report d'investissement ( 001 )	
001 dépenses d'investissement	47 243,50 €
001 recettes d'investissement	- €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	341 380,32 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	391 476,56 €
Total affecté au c/ 1068 :	341 380,32 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	- €

**Délibération n° 2023/09/14 – 135f. Finances : affectation des résultats 2022 - Budget Panneaux photovoltaïques**

Après l'exposé de M. le Président,

Vu l'adoption des comptes de gestion et administratifs 2022 du budget Panneaux photovoltaïques de la Communauté d'agglomération Mont Saint Michel – Normandie lors de sa séance du 29 juin 2023

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	828,38 €		-1 043,65 €		- €	- 215,27 €
FONCT	5 828,63 €		2 301,33 €			8 129,96 €
	6 657,01		7 914,69			7 914,69

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources en date du 5 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 97) :

- DECIDE d'affecter ainsi qu'il suit les résultats de fonctionnement cumulés constatés au 31 décembre 2022 :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022</b>	8 129,96 €
Report d'investissement ( 001 )	
001 dépenses d'investissement	215,27 €
001 recettes d'investissement	- €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	215,27 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	7 914,69 €
Total affecté au c/ 1068 :	215,27 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	- €

**Délibération n° 2023/09/14 – 136a. Finances : adoption des budgets supplémentaires 2023 - Budget Principal**

Après l'exposé de M. le Président,

Après les interventions de :

M. LENEVEU concernant le prélèvement important des dépenses de fonctionnement (qui limite les possibilités de crédits en 2024) vers les recettes d'investissement alors que ce dernier est en suréquilibre,

M. NICOLAS indiquant qu'en 2024, il y aura des besoins de crédits en investissement suite au report de crédits pour les projets et, précisant qu'il s'agit de choix politique : inscrire des restes-à-réaliser en fin d'année si les projets ne sont pas réalisés ou une sincérité budgétaire au plus près de la réalité.

Concernant la CAF, M. le Président indiquant l'impossibilité de revenir en 2023 au niveau de 2022 (à hauteur de 6 millions d'euros) et précisant qu'un travail devra s'engager dès maintenant en continuant à économiser sur les charges, augmenter les recettes avec des choix à faire et se poser la question de l'endettement.

Considérant la présentation faite à l'assemblée délibérante du budget supplémentaire 2023 du budget principal,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 76, Abstentions : 25) :

- APPROUVE le budget supplémentaire 2023 comme suit :

• Budget principal M57

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Libellé	BP 2023	BS 2023	Budget Total	
011	Charges à caractère général	18 040 926,91	492 570,05	18 533 497,56	013 Atténuations de charges
012	Charges de personnel	17 931 855,00		17 931 855,00	120 000,00
014	Atténuation de produits	11 981 876,00	95 498,00	12 077 374,00	70 Produits des services
65	Autres charges de gestion courante	11 974 715,16	940 248,00	12 914 963,16	3 850 679,00
66	Charges financières	780 598,93		780 598,93	73 Impôts et taxes
67	Charges exceptionnelles	29 061,00		29 061,00	41 546 536,00
68	Dotations aux provisions		40 000,00	40 000,00	45 650,00
022	Dépenses imprévues				150 542,00
023	Virement à la section d'investissement		8 148 825,85	8 148 825,85	74 Dotations, subventions et participations
042	Opérations d'ordre entre section	4 073 294,00		4 073 294,00	75 Autres produits de gestion courante
002	Résultat reporté N-1				1 426 653,00
	<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>65 812 327,00</b>	<b>9 717 142,50</b>	<b>75 529 469,50</b>	76 Produits financiers
					77 Produits exceptionnels
					1 000 050,00
					78 Reprises sur provisions
					042 OO de transfert entre sections
					358 483,00
					002 Résultat reporté N-1
					7 850 453,21
					7 850 453,21
					<b>Total des recettes de fonctionnement</b>
					<b>65 812 327,00</b>
					<b>9 717 142,50</b>
					<b>75 529 469,50</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Chapitre	Libellé	BP 2023	BS 2023	Budget Total	
20	Immobilisations incorporelles	1 126 583,20	693 353,00	433 230,20	13 Subventions d'invest
204	Subventions d'équipements	1 657 049,33	4 167,00	1 662 822,33	625 375,07
21	Immobilisations corporelles	5 802 935,00	1 158 149,00	4 644 786,00	951 105,00
23	Immobilisations en cours	4 126 281,53	2 326 262,00	1 800 019,53	9 147 538,99
	Opérations d'équipement				1 800,00
	<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>12 712 849,06</b>	<b>4 181 931,00</b>	<b>8 530 918,06</b>	204 Subventions d'invest
					10 000,00
					10 Dotations fonds divers et réserves
					1 900 000,00
					214 415,00
					1 685 585,00
					1068 Affectation résultat
					1 601 226,27
					165 Dépôts et cautionnement reçus
					27 Autres immobilisations financières
					6 958,00
					6 958,00
					45 Opérations pour compte de tiers
					112 572,11
					112 572,11
					024 Produit des cessions
					041 Opérations d'ordre interne à la section
					071 Virement de la section de fonctionnement
					8 148 825,85
					8 148 825,85
					040 Opérations d'ordre entre section
					4 073 294,00
					4 073 294,00
					RAR des recettes d'investissement
					2 478 217,07
					001 Résultat reporté N-1
					843 375,14
					843 375,14
					<b>Total des dépenses d'investissement</b>
					<b>15 764 966,06</b>
					<b>705 078,48</b>
					<b>16 470 044,54</b>
					<b>Total des recettes d'investissement</b>
					<b>15 764 966,06</b>
					<b>4 784 366,45</b>
					<b>20 549 332,51</b>

**Délibération n° 2023/09/14 – 136b. Finances : adoption des budgets supplémentaires 2023 - Budget GEMAPI**

Après l'exposé de M. BICHON,

Après les interventions de :

M. LENEVEU indiquant qu'un suréquilibre en fonctionnement est préférable car cela laisse des « marges de manœuvre »,

Mme ORVAIN précisant qu'un budget en suréquilibre pourrait signifier qu'il y peut-être trop de prélèvement d'impôt,

M. BICHON indiquant que cela permettra de réaliser des études complémentaires.

Considérant la présentation faite à l'assemblée délibérante du budget supplémentaire 2023 du budget GEMAPI ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 102) :

- **APPROUVE** le budget supplémentaire 2023 comme suit :

- **Budget GEMAPI M57**

SECTION DE FONCTIONNEMENT					SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Dépenses de fonctionnement					Recettes de fonctionnement				
Chapitre	Libellé	BP 2023	BS 2023	Budget Total	Chapitre	Libellé	BP 2023	BS 2023	Budget Total
011	Charges à caractère général	232 777,48	100 000,00	332 777,48	013	Atténuations de charges		5 050,00	5 050,00
012	Charges de personnel	604 146,00	25 000,00	629 146,00	70	Produits des services	6 500,00		6 500,00
014	Atténuation de produits	9 000,00		9 000,00	73	Impôts et taxes	515 016,00		515 016,00
65	Autres charges de gestion courante	77 200,00	5 200,00	82 400,00	74	Dotations, subventions et participations	456 878,00	94 800,00	551 678,00
66	Charges financières	41 215,52		41 215,52	75	Autres produits de gestion courante		20,00	20,00
67	Charges exceptionnelles			-	76	Produits financiers			-
68	Dotations aux provisions			-	77	Produits exceptionnels			-
022	Dépenses imprévues			-					-
042	OO de transfert entre sections			-					-
023	Virement à la section d'investissement		417 837,00	417 837,00					-
042	Opérations d'ordre entre section	14 055,00		14 055,00					-
	RAR des dépenses de fonctionnement		71 348,42	71 348,42				184 108,18	184 108,18
002	Résultat reporté N-1			-	042	OO de transfert entre sections			-
	<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>978 394,00</b>	<b>619 385,42</b>	<b>1 597 779,42</b>	002	Résultat reporté N-1		682 479,66	682 479,66
						<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>978 394,00</b>	<b>966 457,84</b>	<b>1 944 851,84</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT					SECTION D'INVESTISSEMENT				
Dépenses d'investissement					Recettes d'investissement				
Chapitre	Libellé	BP 2023	BS 2023	Budget Total	Chapitre	Libellé	BP 2023	BS 2023	Budget Total
20	Immobilisations incorporelles	14 400,00		14 400,00	13	Subventions d'invest	85 439,00		85 439,00
204	Subventions d'équipements	242 250,00		242 250,00	16	Emprunts et dettes ass	417 837,00	417 837,00	-
21	Immobilisations corporelles	230 480,00		230 480,00	21	Immobilisations corporelles			-
23	Immobilisations en cours			-	204	Subventions d'invest			-
	Opérations d'équipement			-	10	Dotations fonds divers et réserves	30 000,00		30 000,00
	<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>487 130,00</b>	<b>-</b>	<b>487 130,00</b>	1068	Affectation résultat		118 066,88	118 066,88
13	Subventions d'investissement			-	165	Dépôts et cautionnement reçus			-
16	Emprunts et dettes assimilées	60 201,00		60 201,00	27	Autres immobilisations financières			-
26	Participations et créances rattachées			-	45	Opérations pour compte de tiers	1 370 000,00		1 370 000,00
27	Autres immobilisations financières			-	024	Produit des cessions			-
45	Opérations pour compte de tiers	1 370 000,00		1 370 000,00	041	Opérations d'ordre interne à la section			-
022	Dépenses imprévues			-	021	Virement de la section de fonctionnement			-
041	Opérations d'ordre interne à la section			-	040	Opérations d'ordre entre section	14 055,00	417 837,00	431 892,00
040	Opérations d'ordre entre sections			-		<b>RAR des recettes d'investissement</b>		<b>1 492 880,01</b>	<b>1 492 880,01</b>
	RAR des dépenses d'investissement		1 173 182,04	1 173 182,04	001	Résultat reporté N-1			-
001	Résultat reporté N-1		437 764,85	437 764,85		<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>1 917 331,00</b>	<b>1 610 946,89</b>	<b>3 528 277,89</b>
	<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>1 917 331,00</b>	<b>1 610 946,89</b>	<b>3 528 277,89</b>					

**Délibération n° 2023/09/14 – 136c. Finances : adoption des budgets supplémentaires 2023 - Budget Complexe équin**

Après l'exposé de M. le Président,

Considérant la présentation faite à l'assemblée délibérante du budget supplémentaire 2023 du budget Complexe équin,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 102) :

- **APPROUVE** le budget supplémentaire 2023 comme suit :

- **Budget Complexe équin M57**

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement					
Chapitre	Libellé	BP 2023	BS 2023	Budget Total	Chapitre	Libellé	BP 2023	BS 2023	Budget Total
011	Charges à caractère général	11 550,00	10 000,00	21 550,00	013	Atténuations de charges			-
012	Charges de personnel			-	70	Produits des services			-
014	Atténuations de produits			-	73	Impôts et taxes			-
65	Autres charges de gestion courante			-	74	Dotations, subventions et participations			-
66	Charges financières	7 514,50		7 514,50	75	Autres produits de gestion courante	60 307,00	22 398,72	82 705,72
67	Charges exceptionnelles			-	76	Produits financiers			-
68	Dotations aux provisions			-	77	Produits exceptionnels			-
022	Dépenses imprévues			-					-
042	OO de transfert entre sections			-					-
023	Virement à la section d'investissement	38 072,50	12 398,72	50 471,22	042	OO de transfert entre sections			-
042	Opérations d'ordre entre section	3 170,00		3 170,00	043	Opération d'ordre intérieur de la section			-
043	Opération d'ordre intérieur de la section			-	002	Résultat reporté N-1			-
002	Résultat reporté N-1			-					-
	<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>60 307,00</b>	<b>22 398,72</b>	<b>82 705,72</b>		<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>60 307,00</b>	<b>22 398,72</b>	<b>82 705,72</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement					
Chapitre	Libellé	BP 2023	BS 2023	Budget Total	Chapitre	Libellé	BP 2023	BS 2023	Budget Total
20	Immobilisations incorporelles			-	13	Subventions d'invst			-
204	Subventions d'équipements			-	16	Emprunts et dettes ass	81 757,50		81 757,50
21	Immobilisations corporelles	37 000,00		37 000,00	21	Immobilisations corporelles			-
23	Immobilisations en cours	46 000,00		46 000,00	204	Subventions d'invst			-
	Opérations d'équipement			-	10	Dotations fonds divers et réserves			-
	<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>83 000,00</b>	<b>-</b>	<b>83 000,00</b>	1068	Affectation résultat		44 125,10	44 125,10
13	Subventions d'investissement			-	165	Dépôts et cautionnement reçus			-
16	Emprunts et dettes assimilées	40 000,00		40 000,00	27	Autres immobilisations financières			-
26	Participations et créances rattachées			-	45	Opérations pour compte de tiers			-
27	Autres immobilisations financières			-	024	Produit des cessions			-
45	Opérations pour compte de tiers			-	041	Opérations d'ordre interne à la section			-
022	Dépenses imprévues			-					-
041	Opérations d'ordre interne à la section			-	021	Virement de la section de fonctionnement	38 072,50	12 398,72	50 471,22
040	Opérations d'ordre entre sections			-	040	Opérations d'ordre entre section	3 170,00		3 170,00
	<b>RAR des dépenses d'investissement</b>	<b>26 125,64</b>	<b>-</b>	<b>26 125,64</b>		<b>RAR des recettes d'investissement</b>	<b>12 827,95</b>	<b>-</b>	<b>12 827,95</b>
001	Résultat reporté N-1		43 226,13	43 226,13	001	Résultat reporté N-1			-
	<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>123 000,00</b>	<b>69 351,77</b>	<b>192 351,77</b>		<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>123 000,00</b>	<b>69 351,77</b>	<b>192 351,77</b>

## Délibération n° 2023/09/14 – 136d. Finances : adoption des budgets supplémentaires 2023 - Budget Village enchanté

Après l'exposé de M. le Président,

Considérant la présentation faite à l'assemblée délibérante du budget supplémentaire 2023 du budget Village enchanté,  
Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 102) :

- APPROUVE le budget supplémentaire 2023 comme suit :

- Budget village enchanté M57,

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement					
Chapitre	Libellé	BP 2023	BS 2023	Budget Total	Chapitre	Libellé	BP 2023	BS 2023	Budget Total
011	Charges à caractère général	6 500,00		6 500,00	013	Atténuations de charges			-
012	Charges de personnel			-	70	Produits des services	5 500,00		5 500,00
014	Atténuations de produits			-	73	Impôts et taxes			-
65	Autres charges de gestion courante		104 103,71	104 103,71	74	Dotations, subventions et participations			-
66	Charges financières			-	75	Autres produits de gestion courante	15 930,00		15 930,00
67	Charges exceptionnelles			-	76	Produits financiers			-
68	Dotations aux provisions			-	77	Produits exceptionnels			-
022	Dépenses imprévues			-					-
042	OO de transfert entre sections			-					-
023	Virement à la section d'investissement	6 459,00	6 459,00		042	OO de transfert entre sections			-
042	Opérations d'ordre entre section	8 471,00		8 471,00	043	Opération d'ordre intérieur de la section			-
043	Opération d'ordre intérieur de la section			-	002	Résultat reporté N-1		97 644,71	97 644,71
002	Résultat reporté N-1			-					-
	<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>21 430,00</b>	<b>97 644,71</b>	<b>119 074,71</b>		<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>21 430,00</b>	<b>97 644,71</b>	<b>119 074,71</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement					
Chapitre	Libellé	BP 2023	BS 2023	Budget Total	Chapitre	Libellé	BP 2023	BS 2023	Budget Total
20	Immobilisations incorporelles			-	13	Subventions d'invst			-
204	Subventions d'équipements			-	16	Emprunts et dettes ass			-
21	Immobilisations corporelles			-	21	Immobilisations corporelles			-
23	Immobilisations en cours	14 930,00		14 930,00	204	Subventions d'invst			-
	Opérations d'équipement			-	10	Dotations fonds divers et réserves			-
	<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>14 930,00</b>	<b>-</b>	<b>14 930,00</b>	1068	Affectation résultat			-
13	Subventions d'investissement			-	165	Dépôts et cautionnement reçus			-
16	Emprunts et dettes assimilées			-	27	Autres immobilisations financières			-
26	Participations et créances rattachées			-	45	Opérations pour compte de tiers			-
27	Autres immobilisations financières			-	024	Produit des cessions			-
45	Opérations pour compte de tiers			-	041	Opérations d'ordre interne à la section			-
022	Dépenses imprévues			-					-
041	Opérations d'ordre interne à la section			-	021	Virement de la section de fonctionnement	6 459,00	6 459,00	
040	Opérations d'ordre entre sections			-	040	Opérations d'ordre entre section	8 471,00		8 471,00
	<b>RAR des dépenses d'investissement</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>		<b>RAR des recettes d'investissement</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
001	Résultat reporté N-1			-	001	Résultat reporté N-1		33 884,00	33 884,00
	<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>14 930,00</b>	<b>-</b>	<b>14 930,00</b>		<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>14 930,00</b>	<b>27 425,00</b>	<b>42 355,00</b>

## Délibération n° 2023/09/14 – 136e. Finances : adoption des budgets supplémentaires 2023 - Budget Ateliers relais

Après l'exposé de M. le Président,

Considérant la présentation faite à l'assemblée délibérante du budget supplémentaire 2023 du budget Ateliers relais,  
Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 102) :

- APPROUVE le budget supplémentaire 2023 comme suit :

- Budget atelier relais M57,

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement					
Chapitre	Libellé	BP 2023	BS 2023	Budget Total	Chapitre	Libellé	BP 2023	BS 2023	Budget Total
011	Charges à caractère général	227 240,00	5 388,00	232 628,00	013	Atténuations de charges			-
012	Charges de personnel			-	70	Produits des services	5 548		5 548,00
014	Atténuation de produits			-	73	Impôts et taxes			-
65	Autres charges de gestion courante	86 000,00		86 000,00	74	Dotations, subventions et participations			-
66	Charges financières	63 275,43	2 000,00	65 275,43	75	Autres produits de gestion courante	770 567,43	42 088,56	728 478,87
67	Charges exceptionnelles	32 000,00		32 000,00	76	Produits financiers			-
68	Dotations aux provisions			-	77	Produits exceptionnels			-
022	Dépenses imprévues			-					-
042	OO de transfert entre sections			-					-
023	Virement à la section d'investissement	203 298,00	342 000,00	545 298,00	042	OO de transfert entre sections	15 116,00		15 116,00
042	Opérations d'ordre entre section	179 418,00		179 418,00	043	Opération d'ordre interieur de la section			-
043	Opération d'ordre interieur de la section			-	002	Résultat reporté N-1		391 476,56	391 476,56
002	Résultat reporté N-1			-					-
	<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>791 231,43</b>	<b>349 388,00</b>	<b>1 140 619,43</b>		<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>791 231,43</b>	<b>349 388,00</b>	<b>1 140 619,43</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement					
Chapitre	Libellé	BP 2023	BS 2023	Budget Total	Chapitre	Libellé	BP 2023	BS 2023	Budget Total
20	Immobilisations incorporelles			-	13	Subventions d'invest			-
204	Subventions d'équipements			-	16	Emprunts et dettes ass			-
21	Immobilisations corporelles	65 600,00		65 600,00	21	Immobilisations corporelles			-
23	Immobilisations en cours		330 000,00	330 000,00	204	Subventions d'invest			-
	Opérations d'équipement			-	10	Dotations fonds divers et réserves			-
	<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>65 600,00</b>	<b>330 000,00</b>	<b>395 600,00</b>	1068	Affectation résultat		341 380,32	341 380,32
13	Subventions d'investissement			-	165	Dépôts et cautionnement reçus			-
16	Emprunts et dettes assimilées	302 000,00	12 000,00	314 000,00	27	Autres immobilisations financières			-
26	Participations et créances rattachées			-	45	Opérations pour compte de tiers			-
27	Autres immobilisations financières			-	024	Produit des cessions			-
45	Opérations pour compte de tiers			-	041	Opérations d'ordre interne à la section			-
022	Dépenses imprévues			-					-
041	Opérations d'ordre interne à la section			-	021	Virement de la section de fonctionnement	203 298,00	342 000,00	545 298,00
040	Opérations d'ordre entre sections	15 116,00		15 116,00	040	Opérations d'ordre entre section	179 418,00		179 418,00
	<b>RAR des dépenses d'investissement</b>		<b>655 909,71</b>	<b>655 909,71</b>		<b>RAR des recettes d'investissement</b>		<b>361 772,89</b>	<b>361 772,89</b>
001	Résultat reporté N-1		47 243,50	47 243,50	001	Résultat reporté N-1			-
	<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>382 716,00</b>	<b>1 045 153,21</b>	<b>1 427 869,21</b>		<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>382 716,00</b>	<b>1 045 153,21</b>	<b>1 427 869,21</b>

**Délibération n° 2023/09/14 – 136f. Finances : adoption des budgets supplémentaires 2023 - Budget Zones d'activités**

Après l'exposé de M. le Président,

Considérant la présentation faite à l'assemblée délibérante du budget supplémentaire 2023 du budget Zones d'activités,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 102) :

- APPROUVE le budget supplémentaire 2023 comme suit :

- Budget Zones d'activité M57

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement					
Chapitre	Libellé	BP 2023	BS 2023	Budget Total	Chapitre	Libellé	BP 2023	BS 2023	Budget Total
011	Charges à caractère général	2 212 530,00	760 000,00	1 452 530,00	013	Atténuations de charges			-
012	Charges de personnel			-	70	Produits des services	65 000,00		65 000,00
014	Atténuation de produits			-	73	Impôts et taxes			-
65	Autres charges de gestion courante			-	74	Dotations, subventions et participations	148 714,60	86 303,00	235 017,60
66	Charges financières	13 460,00		13 460,00	75	Autres produits de gestion courante	132 000,00		132 000,00
67	Charges exceptionnelles			-	76	Produits financiers			-
68	Dotations aux provisions			-	77	Produits exceptionnels			-
022	Dépenses imprévues			-					-
042	OO de transfert entre sections			-					-
023	Virement à la section d'investissement			-	042	OO de transfert entre sections	2 225 990,00		2 225 990,00
042	Opérations d'ordre entre section	345 714,60	3 578 153,82	3 923 868,42	043	Opération d'ordre interieur de la section	13 460,00		13 460,00
043	Opération d'ordre interieur de la section	13 460,00		13 460,00	002	Résultat reporté N-1		2 731 850,82	2 731 850,82
002	Résultat reporté N-1			-					-
	<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>2 585 164,60</b>	<b>2 818 153,82</b>	<b>5 403 318,42</b>		<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>2 585 164,60</b>	<b>2 818 153,82</b>	<b>5 403 318,42</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement					
Chapitre	Libellé	BP 2023	BS 2023	Budget Total	Chapitre	Libellé	BP 2023	BS 2023	Budget Total
20	Immobilisations incorporelles			-	13	Subventions d'invest			-
204	Subventions d'équipements			-	16	Emprunts et dettes ass	1 973 775,40	1 419 629,74	554 145,66
21	Immobilisations corporelles			-	21	Immobilisations corporelles			-
23	Immobilisations en cours			-	204	Subventions d'invest			-
	Opérations d'équipement			-	10	Dotations fonds divers et réserves			-
	<b>Total des dépenses d'investissement</b>			-	1068	Affectation résultat			-
13	Subventions d'investissement			-	165	Dépôts et cautionnement reçus			-
16	Emprunts et dettes assimilées	93 500,00	30 000,00	123 500,00	27	Autres immobilisations financières			-
26	Participations et créances rattachées			-	45	Opérations pour compte de tiers			-
27	Autres immobilisations financières			-	024	Produit des cessions			-
45	Opérations pour compte de tiers			-	041	Opérations d'ordre interne à la section			-
022	Dépenses imprévues			-					-
041	Opérations d'ordre interne à la section			-	021	Virement de la section de fonctionnement			-
040	Opérations d'ordre entre sections	2 225 990,00		2 225 990,00	040	Opérations d'ordre entre section	345 714,60	3 578 153,82	3 923 868,42
	<b>RAR des dépenses d'investissement</b>			-		<b>RAR des recettes d'investissement</b>			-
001	Résultat reporté N-1		2 128 524,08	2 128 524,08	001	Résultat reporté N-1			-
	<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>2 319 490,00</b>	<b>2 158 524,08</b>	<b>4 478 014,08</b>		<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>2 319 490,00</b>	<b>2 158 524,08</b>	<b>4 478 014,08</b>

**Délibération n° 2023/09/14 – 136g. Finances : adoption des budgets supplémentaires 2023 - Budget Bâtiments industriels**

Après l'exposé de M. le Président,

Considérant la présentation faite à l'assemblée délibérante du budget supplémentaire 2023 du budget Bâtiments industriels,

Conseil de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie - Procès-verbal de la séance du 14/09/2023

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 102) :

- **APPROUVE** le budget supplémentaire 2023 comme suit :

- **Budget Bâtiments industriels M57**

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
Dépenses de fonctionnement					Recettes de fonctionnement				
Chapitre	Libellé	BP 2023	BS 2023	Budget Total	Chapitre	Libellé	BP 2023	BS 2023	Budget Total
011	Charges à caractère général	2 920,00		2 920,00	013	Atténuations de charges			
012	Charges de personnel				70	Produits des services	4 101,00		4 101,00
014	Atténuation de produits				73	Impôts et taxes			
65	Autres charges de gestion courante	10,00		10,00	74	Dotations, subventions et participations			
66	Charges financières	22 331,39		22 331,39	75	Autres produits de gestion courante	103 822,39	15 409,85	88 412,54
67	Charges exceptionnelles				76	Produits financiers			
68	Dotations aux provisions	200,00		200,00	77	Produits exceptionnels			
022	Dépenses imprévues								
042	OO de transfert entre sections								
023	Virement à la section d'investissement				042	OO de transfert entre sections			
042	Opérations d'ordre entre section	82 462,00		82 462,00	043	Opération d'ordre intérieur de la section			
043	Opération d'ordre intérieur de la section				002	Résultat reporté N-1		15 409,85	15 409,85
002	Résultat reporté N-1						107 923,39		107 923,39
	<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>107 923,39</b>		<b>107 923,39</b>		<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>107 923,39</b>		<b>107 923,39</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT									
Dépenses d'investissement					Recettes d'investissement				
Chapitre	Libellé	BP 2023	BS 2023	Budget Total	Chapitre	Libellé	BP 2023	BS 2023	Budget Total
20	Immobilisations incorporelles				13	Subventions d'invst			
204	Subventions d'équipements				16	Emprunts et dettes ass			
21	Immobilisations corporelles				21	Immobilisations corporelles			
23	Immobilisations en cours	57 962,00		57 962,00	204	Subventions d'invst			
	Opérations d'équipement				10	Dotations fonds divers et réserves			
	<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>57 962,00</b>		<b>57 962,00</b>	1068	Affectation résultat		199 575,97	199 575,97
13	Subventions d'investissement				165	Dépôts et cautionnement reçus			
16	Emprunts et dettes assimilées	24 500,00		24 500,00	27	Autres immobilisations financières			
26	Participations et créances rattachées				45	Opérations pour compte de tiers			
27	Autres immobilisations financières				024	Produit des cessions			
45	Opérations pour compte de tiers				041	Opérations d'ordre interne à la section			
022	Dépenses imprévues								
041	Opérations d'ordre interne à la section				021	Virement de la section de fonctionnement			
040	Opérations d'ordre entre sections				040	Opérations d'ordre entre section	82 462,00		82 462,00
	<b>RAR des dépenses d'investissement</b>					<b>RAR des recettes d'investissement</b>			
001	Résultat reporté N-1		199 575,97	199 575,97	001	Résultat reporté N-1			
	<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>82 462,00</b>	<b>199 575,97</b>	<b>282 037,97</b>		<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>82 462,00</b>	<b>199 575,97</b>	<b>282 037,97</b>

**Délibération n° 2023/09/14 – 136h. Finances : adoption des budgets supplémentaires 2023 - Budget SPAC**

Après l'exposé de Mme BRUNAUD-RHYN,

Considérant la présentation faite à l'assemblée délibérante du budget supplémentaire 2023 du budget Assainissement collectif,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 102) :

- **APPROUVE** le budget supplémentaire 2023 comme suit :

- **Budget assainissement collectif M49**

SECTION D'EXPLOITATION									
Dépenses d'exploitation					Recettes d'exploitation				
Chapitre	Libellé	BP 2023	BS 2023	Budget Total	Chapitre	Libellé	BP 2023	BS 2023	Budget Total
011	Charges à caractère général	1 882 500,00		1 882 500,00	013	Atténuations de charges			
012	Charges de personnel	736 164,00		736 164,00	70	Produits des services	5 289 000,00		5 289 000,00
014	Atténuation de produits	220 000,00		220 000,00	73	Impôts et taxes			
65	Autres charges de gestion courante	25 000,00		25 000,00	74	Dotations, subventions et participations	60 000,00		60 000,00
66	Charges financières	391 007,25		391 007,25	75	Autres produits de gestion courante	15 050,00		15 050,00
67	Charges exceptionnelles	51 010,00		51 010,00	76	Produits financiers			
68	Dotations aux provisions	20 000,00		20 000,00	77	Produits exceptionnels	2 000,00		2 000,00
022	Dépenses imprévues								
023	Virement à la section d'investissement	327 368,75	2 111 865,78	2 439 234,53					
042	Opérations d'ordre entre section	2 624 000,00		2 624 000,00	042	OO de transfert entre sections	912 000,00		912 000,00
002	Résultat reporté N-1				002	Résultat reporté N-1		2 111 865,78	2 111 865,78
	<b>Total des dépenses d'exploitation</b>	<b>6 277 050,00</b>	<b>2 111 865,78</b>	<b>8 388 915,78</b>		<b>Total des recettes d'exploitation</b>	<b>6 277 050,00</b>	<b>2 111 865,78</b>	<b>8 388 915,78</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT									
Dépenses d'investissement					Recettes d'investissement				
Chapitre	Libellé	BP 2023	BS 2023	Budget Total	Chapitre	Libellé	BP 2023	BS 2023	Budget Total
20	Immobilisations incorporelles	425 000,00		425 000,00	13	Subventions d'invst		2 819 118,50	2 819 118,50
204	Subventions d'équipements				16	Emprunts et dettes ass	9 014 854,25	5 047 257,57	3 967 636,68
21	Immobilisations corporelles	367 000,00	332 500,00	749 500,00	21	Immobilisations corporelles			
23	Immobilisations en cours	9 183 763,00	242 500,00	9 941 263,00	204	Subventions d'invst			
	Opérations d'équipement				10	Dotations fonds divers et réserves			
	<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>9 975 763,00</b>	<b>140 000,00</b>	<b>10 115 763,00</b>	1068	Affectation résultat			
13	Subventions d'investissement				165	Dépôts et cautionnement reçus			
16	Emprunts et dettes assimilées	1 078 500,00		1 078 500,00	27	Autres immobilisations financières			
26	Participations et créances rattachées				45	Opérations pour compte de tiers	76 800,00		76 800,00
27	Autres immobilisations financières				024	Produit des cessions			
45	Opérations pour compte de tiers	76 800,00		76 800,00	041	Opérations d'ordre interne à la section			
022	Dépenses imprévues								
041	Opérations d'ordre interne à la section				021	Virement de la section de fonctionnement	327 368,75	2 111 865,78	2 439 234,53
040	Opérations d'ordre entre sections	912 000,00		912 000,00	040	Opérations d'ordre entre section	2 624 000,00		2 624 000,00
	<b>RAR des dépenses d'investissement</b>		<b>719 465,21</b>	<b>719 465,21</b>		<b>RAR des recettes d'investissement</b>		<b>2 737 858,35</b>	<b>2 737 858,35</b>
001	Résultat reporté N-1		1 762 119,85	1 762 119,85	001	Résultat reporté N-1			
	<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>12 043 063,00</b>	<b>2 621 585,06</b>	<b>14 664 648,06</b>		<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>12 043 063,00</b>	<b>2 621 585,06</b>	<b>14 664 648,06</b>

**Délibération n° 2023/09/14 – 136i. Finances : adoption des budgets supplémentaires 2023 - Budget SPANC**

Après l'exposé de Mme BRUNAUD-RHYN,

Considérant la présentation faite à l'assemblée délibérante du budget supplémentaire 2023 du budget SPANC,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 101, Abstention : 1) :

- APPROUVE le budget supplémentaire 2023 comme suit :

- Budget SPANC M49

SECTION D'EXPLOITATION				SECTION D'EXPLOITATION					
Dépenses d'exploitation				Recettes d'exploitation					
Chapitre	Libellé	BP 2023	BS 2023	Budget Total	Chapitre	Libellé	BP 2023	BS 2023	Budget Total
011	Charges à caractère général	233 600,00	4 500,00	238 100,00	013	Atténuations de charges	-	-	-
012	Charges de personnel	220 614,00	3 000,00	223 614,00	70	Produits des services	506 700,00	-	506 700,00
014	Atténuation de produits	-	-	-	73	Impôts et taxes	-	-	-
65	Autres charges de gestion courante	3 500,00	-	3 500,00	74	Dotations, subventions et participations	4 950,00	-	4 950,00
66	Charges financières	-	-	-	75	Autres produits de gestion courante	2,00	-	2,00
67	Charges exceptionnelles	500,00	2 000,00	2 500,00	76	Produits financiers	-	-	-
68	Dotations aux provisions	1 000,00	1 000,00	2 000,00	77	Produits exceptionnels	1,00	-	1,00
022	Dépenses imprévues	-	-	-					
023	Virement à la section d'investissement	45 500,00	45 500,00	-	042	OO de transfert entre sections	-	65 292,00	65 292,00
042	Opérations d'ordre entre section	6 939,00	204 255,00	211 194,00	002	Résultat reporté N-1	-	179 415,82	179 415,82
002	Résultat reporté N-1	-	-	-					
	<b>Total des dépenses d'exploitation</b>	<b>511 653,00</b>	<b>169 255,00</b>	<b>680 908,00</b>		<b>Total des recettes d'exploitation</b>	<b>511 653,00</b>	<b>244 707,82</b>	<b>756 360,82</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement					
Chapitre	Libellé	BP 2023	BS 2023	Budget Total	Chapitre	Libellé	BP 2023	BS 2023	Budget Total
00	Immobilisations incorporelles	-	-	-	13	Subventions d'invest	-	-	-
004	Subventions d'équipements	-	-	-	16	Emprunts et dettes ass	-	-	-
21	Immobilisations corporelles	1 000,00	33 500,00	34 500,00	21	Immobilisations corporelles	-	-	-
23	Immobilisations en cours	-	-	-	004	Subventions d'invest	-	-	-
	Opérations d'équipement	-	-	-	10	Dotations fonds divers et réserves	-	-	-
	<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>1 000,00</b>	<b>33 500,00</b>	<b>34 500,00</b>	1068	Affectation résultat	-	-	-
13	Subventions d'investissement	-	-	-	165	Dépôts et cautionnement reçus	-	-	-
16	Emprunts et dettes assimilées	-	-	-	27	Autres immobilisations financières	-	-	-
26	Participations et créances rattachées	-	-	-	45	Opérations pour compte de tiers	84 150,00	-	84 150,00
27	Autres immobilisations financières	-	-	-	024	Produit des cessions	-	-	-
45	Opérations pour compte de tiers	135 589,00	403 056,00	538 645,00	041	Opérations d'ordre interne à la section	-	-	-
022	Dépenses imprévues	-	-	-					
041	Opérations d'ordre interne à la section	-	-	-	021	Virement de la section de fonctionnement	45 500,00	45 500,00	-
040	Opérations d'ordre entre sections	-	65 292,00	65 292,00	040	Opérations d'ordre entre section	6 939,00	204 255,00	211 194,00
RAR des dépenses d'investissement			399 331,40	399 331,40	RAR des recettes d'investissement			622 500,00	622 500,00
001	Résultat reporté N-1	-	-	-	001	Résultat reporté N-1	-	235 949,57	235 949,57
	<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>136 589,00</b>	<b>901 179,40</b>	<b>1 037 768,40</b>		<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>136 589,00</b>	<b>1 017 204,57</b>	<b>1 153 793,57</b>

**Délibération n° 2023/09/14 – 136j. Finances : adoption des budgets supplémentaires 2023 - Budget Panneaux photovoltaïques**

Après l'exposé de M. le Président,

Considérant la présentation faite à l'assemblée délibérante du budget supplémentaire 2023 du budget Panneaux photovoltaïques,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 102) :

- APPROUVE le budget supplémentaire 2023 comme suit :

- Budget panneaux photovoltaïques M49

SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement					
Chapitre	Libellé	BP 2023	BS 2023	Budget Total	Chapitre	Libellé	BP 2023	BS 2023	Budget Total
011	Charges à caractère général	200,00	-	200,00	013	Atténuations de charges	-	-	-
012	Charges de personnel	-	-	-	70	Produits des services	7 300,00	-	7 300,00
014	Atténuation de produits	-	-	-	73	Impôts et taxes	-	-	-
65	Autres charges de gestion courante	-	-	-	74	Dotations, subventions et participations	-	-	-
66	Charges financières	1 054,00	-	1 054,00	75	Autres produits de gestion courante	-	-	-
67	Charges exceptionnelles	-	-	-	76	Produits financiers	-	-	-
68	Dotations aux provisions	-	-	-	77	Produits exceptionnels	-	-	-
022	Dépenses imprévues	-	-	-					
023	Virement à la section d'investissement	3 278,00	7 914,69	11 192,69	042	OO de transfert entre sections	1 246,00	-	1 246,00
042	Opérations d'ordre entre section	4 014,00	-	4 014,00	RAR fonctionnement				
RAR fonctionnement					002	Résultat reporté N-1	-	7 914,69	7 914,69
002	Résultat reporté N-1	-	-	-					
	<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>8 546,00</b>	<b>7 914,69</b>	<b>16 460,69</b>		<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>8 546,00</b>	<b>7 914,69</b>	<b>16 460,69</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement					
Chapitre	Libellé	BP 2023	BS 2023	Budget Total	Chapitre	Libellé	BP 2023	BS 2023	Budget Total
00	Immobilisations incorporelles	-	-	-	13	Subventions d'invest	-	-	-
004	Subventions d'équipements	-	-	-	16	Emprunts et dettes ass	-	-	-
21	Immobilisations corporelles	1 246,00	7 914,69	9 160,69	21	Immobilisations corporelles	-	-	-
23	Immobilisations en cours	-	-	-	20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	-	-	-
	Opérations d'équipement	-	-	-	004	Subventions d'invest	-	-	-
	<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>1 246,00</b>	<b>7 914,69</b>	<b>9 160,69</b>	10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	-	-	-
13	Subventions d'investissement	-	-	-	1068	Affectation résultat	-	215,27	215,27
16	Emprunts et dettes assimilées	4 800,00	-	4 800,00	165	Dépôts et cautionnement reçus	-	-	-
26	Participations et créances rattachées	-	-	-	27	Autres immobilisations financières	-	-	-
27	Autres immobilisations financières	-	-	-	45	Opérations pour compte de tiers	-	-	-
45	Opérations pour compte de tiers	-	-	-	024	Produit des cessions	-	-	-
022	Dépenses imprévues	-	-	-	041	Opérations d'ordre interne à la section	-	-	-
041	Opérations d'ordre interne à la section	-	-	-					
040	Opérations d'ordre entre sections	1 246,00	-	1 246,00	021	Virement de la section de fonctionnement	3 278,00	7 914,69	11 192,69
RAR des dépenses d'investissement					040	Opérations d'ordre entre section	4 014,00	-	4 014,00
001	Résultat reporté N-1	-	215,27	215,27	RAR des recettes d'investissement				
	<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>7 292,00</b>	<b>8 129,96</b>	<b>15 421,96</b>	001	Résultat reporté N-1	-	-	-
						<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>7 292,00</b>	<b>8 129,96</b>	<b>15 421,96</b>

**Délibération n° 2023/09/14 – 137. Finances : amortissement du budget SPANC**

*Après l'exposé de M. le Président,*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Entendue** la note de présentation,

**Considérant** la nécessité de régulariser la situation,

**Vu** l'avis favorable de la commission « Ressources » en date du 5 septembre 2023,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 102) :**

- **DECIDE** d'amortir sur un an le montant total des biens aux chapitres 20 et 21 et des subventions au chapitre 13.

**Délibération n° 2023/09/14 – 138. Finances : répartition du FPIC**

*Après l'exposé de M. le Président,*

**Vu** l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 instituant un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal appelé le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) ;

**Entendue** la note de présentation aux élus ;

**Vu** l'avis de la commission ressources en date du 5 septembre 2023

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 102) :**

- **DECIDE** de retenir la répartition du FPIC selon le régime de droit commun.

**Délibération n° 2023/09/14 – 139. Finances : signature de la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique**

*Après l'exposé de M. le Président,*

**Vu** l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 (modifié par l'article 145 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023) ;

**Vu** la délibération du 29 juin 2023 ;

**Vu** l'avis de la commission ressources du 5 septembre 2023 ;

**Considérant** la nécessité de signer la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique avec la Direction Départementale des finances publiques de la Manche ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 102) :**

- **AUTORISE** le Président à signer la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique avec la Direction Départementale des Finances Publiques de la Manche

**Délibération n° 2023/09/14 – 140. Administration générale : Mission locale du Sud Manche – désignation d'un représentant**

*Après l'exposé de M. le Président,*

*Après l'appel à candidatures de M. le Président,*

*Après la candidature de Mme CALVEZ précisant qu'elle est membre du CCAS d'Avranches, qu'elle est missionnée par la Communauté d'agglomération dans le domaine du logement des jeunes, qu'elle est membre du bureau du service Habitat Jeunes et, que la Mission Locale du Sud Manche dispose d'une mission logement des jeunes.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les nouveaux statuts de la Mission Locale du Sud Manche adoptés par son Assemblée Générale Extraordinaire en date du 25 juillet 2017 et notamment son article 6 qui fixe la nouvelle représentation de la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel – Normandie au sein du collège des élus de cette association,

**Considérant** que la Mission Locale du Sud Manche est un outil de coordination et d'animation entre les différents partenaires – dont la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel – Normandie – concernés par les problèmes de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes âgés de 16 à 25 ans ;

**Considérant** que la Mission Locale du Sud Manche intervient sur un périmètre défini par l'État qui recoupe une large part du territoire communautaire ;

**Considérant** que les statuts de la Mission Locale du Sud Manche fixent la représentation de la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel - Normandie à dix délégués issus du Conseil Communautaire pour siéger au sein du collège des élus de l'association ;

**Vu** le courrier en date du 25 mai 2023 de la Mission Locale du Sud Manche informant de la démission de Monsieur Kentin TIERCELIN-PASQUER de ses fonctions d'administrateur ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 102) :**

- **DÉSIGNE** madame Nadine CALVEZ pour siéger au sein du collège des élus de de la Mission Locale du Sud Manche.

**Délibération n° 2023/09/14 – 141. Administration générale : PETR - désignation de représentants au GAL LEADER Baie du Mont Saint-Michel**

*Après l'exposé de M. le Président,*

*Après les interventions de :*

*M. LEVOYER indiquant qu'il avait candidaté en tant que membre titulaire,*

*M. le Président précisant que d'autres élus avaient également candidaté en tant que membres titulaires et demandant s'ils souhaitent maintenir leurs candidatures. M. le Président précise qu'il s'agit d'un lien fort avec l'aménagement des communes et très important compte tenu des financements attribués,*

*M. RABEL informant qu'il s'abstiendra car déjà membre au titre de la Chambre des Métiers et, demandant que la présence des membres aux réunions soit respectée afin que le quorum soit atteint pour permettre la tenue des réunions,*

*M. le Président indiquant de la nécessité de prévoir les réunions en amont afin que les agendas correspondent,*

*M. LEVOYER précisant que souvent les suppléants sont prévenus moins de 24 h avant la réunion,*

*M. le Président évoquant ces difficultés de calendrier communes à tous et indiquant que le PETR sera contacté afin de solliciter un calendrier annuel des réunions sachant l'importance des financements que cela représente,*

*M. LEVOYER précisant qu'il faudrait demander au PETR d'adresser les invitations aux réunions aux suppléants en même temps que les titulaires afin de permettre un meilleur suivi dans les dossiers, sans prendre part aux votes. Il précise que cette demande concerne l'ensemble des instances dans lesquels les élus sont convoqués,*

*M. le Président indiquant que la demande sera transmise au PETR, qui devra voir si le règlement intérieur du GAL le permet.*

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, notamment ses articles 32 à 34 ;

**VU** le règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), notamment les articles 42 à 44 ;

**CONSIDÉRANT** que Mont-Saint-Michel-Normandie s'accorde sur ses délégués au GAL en lien avec Villedieu Intercom et Granville Terre et Mer ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 100, Abstentions : 2) :**

- **DESIGNE** pour Mont-Saint-Michel-Normandie les délégués suivants :

Pour le collège des partenaires publics :

TITULAIRE	SUPPLEANT
David NICOLAS	Mikaelle SEGUIN
Jessie ORVAIN	Jean-Yves LEFORESTIER
Vincent BICHON	Patrick LEVOYER
Jacques BONO	Franck ESNOUF

Pour le collège des partenaires privés :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Nicolas PANIS	Nicolas ROBERT
Jean COLLETTE	Philippe LEBOISNE
Olivier LEFORGEAIS	Bruno LEGEARD

**Délibération n° 2023/09/14 – 142. Administration générale : SDeau50 - modification des statuts**

*Après l'exposé de M. le Président,*

*Après les interventions de :*

*Mme BRUNAUD-RHYN, MM JUQUIN et BICHON précisant que l'objectif n'était pas d'étendre le périmètre du SDeau à l'assainissement géré par les services communautaires,*

*M. DEVILLE demandant ce qu'il en était du SMPGA dans ce cadre ci,*

*M. BICHON précisant que le SMPGA adhère au SDeau pour le service d'assainissement à la carte, qu'il garde la gestion des deux usines sur Avranches ainsi que l'interconnexion et, que ces évolutions de statuts ne posent aucune difficulté pour l'évolution du SMPGA.*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L 5711-1 et L 5211-20 ;

**Vu** la délibération n°OC2023-06-22-03 en date du 22 juin 2023 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental de l'eau de la Manche (SDeau50) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

**Considérant** que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

**Considérant** l'exposé aux membres du conseil communautaire précisant que :

Le Syndicat Départemental de l'eau de la Manche exerce aujourd'hui la compétence obligatoire sur la gestion durable de la ressource et la sécurisation de la production ainsi que la compétence à la carte eau potable « production et distribution ».

**Considérant** que le projet de modification statutaire a pour objet :

- de faire évoluer les CLEP en 5 commissions distribution et 3 commissions production au titre de la compétence à la carte.
- d'étendre la compétence à la carte à l'assainissement collectif et non collectif ;

Etant précisé que ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication des arrêtés préfectoraux de la Manche et de l'Orne portant modification statutaire ;

Après avoir pris connaissance du projet de statuts annexé à la note de synthèse,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 102) :**

- **ACCEPTE** la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental de l'eau de la Manche (SDeau50).

**Délibération n° 2023/09/14 – 143. Foncier : cession d'un terrain à la commune de Pontorson**

*Après l'exposé de M. LAPORTE,*

*Après l'intervention de :*

*M. BICHON précisant que le périmètre définitif du projet de pôle enfance n'est pas encore arrêté alors que celui de Pontorson est avancé et, qu'il s'agit de ne pas bloquer le projet de la commune.*

**Vu** les articles L. 2221-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, relatif à gestion du domaine privé des personnes publiques ;

**Vu** les articles L. 1311-9 et suivants, et R. 1311-4 du Code général des collectivités territoriales, relatifs à la consultation du Service des Domaines ;

**Vu** l'avis du service des Domaines en date du 22 février 2022 d'une durée de validité de 2 ans ;

**Considérant** le projet de Pôle Enfance Jeunesse à Pontorson et le projet communal portant sur l'aménagement du secteur sud de Pontorson ;

**Entendue** la note de présentation ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 101) :**

- **ANNULE** la délibération du 3 mars 2022 autorisant un échange de parcelles ;
- **ACCEPTE** la cession des parcelles cadastrées AI n°93 et AI n°97 propriétés de la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie d'une superficie totale de 5.040 m<sup>2</sup> au profit de la commune de Pontorson ;
- **DIT** que la présente délibération sera rapportée et l'acte de cession annulé si la commune ne délibère pas pour autoriser la cession de la parcelle cadastrée AI n°159 pour partie au bénéfice de la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie au prix de 1 € symbolique ;

- **DIT** que l'ensemble des frais liés à l'acte seront supportés par l'acquéreur ;
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des actes et documents liés à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 2023/09/14 – 144. Economie : modification des deux règlements d'aides à l'immobilier du Département de la Manche**

*Après l'exposé de Mme FERREIRA,*

**Vu** les dispositions du Code général des collectivités territoriales

**Vu** le décret 2009-1717 du 30 décembre 2009 exposant les dispositions applicables en matière d'aides des collectivités aux investissements immobiliers des entreprises

**Vu** le règlement (UE) No 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis

**Vu** le règlement (UE) 2020/972 de la commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) no 1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation et modifiant le règlement (UE) no 651/2014 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter ;

**Vu** la délibération du conseil départemental de la Manche du 8 décembre 2016, approuvant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises dénommé FAI PME, en cas de délégation de compétences des intercommunalités, et validant le projet de règlement ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 8 novembre 2018, approuvant le principe général de la délégation au département de la Manche des aides à l'immobilier d'entreprises pour le FAI PME ;

**Vu** la délibération du conseil départemental du 25 septembre 2020 approuvant le principe du Fonds d'aide à l'immobilier pour les très petites entreprises dénommé FAI TPE ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 18 février 2021, validant le règlement du fonds FAI TPE et la délégation au Département de la Manche de la compétence d'octroi de l'aide pour ce dispositif ;

**Vu** la délibération du conseil départemental du 19 avril 2021 acceptant la délégation globale pour la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises pour le FAI TPE ;

**Vu** la délibération du conseil départementale du 26 Juin 2023 approuvant les nouveaux règlements de Fonds d'aide à l'immobilier des Petites et moyennes entreprises et des Très petites entreprises (FAI PME et FAI TPE) ;

**Vu** l'avis favorable de la commission économie en date du 12 septembre 2023 ;

**Considérant** la nécessité d'une délibération concordante entre le Département de la Manche et la Communauté d'agglomération Mont Saint Michel - Normandie pour mettre en œuvre ces nouveaux règlements ;

**Considérant** l'intérêt pour la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie de déléguer l'octroi des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises.

**Entendue** la note de présentation ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 101) :**

- **APPROUVE** les nouveaux règlements de Fonds d'aide à l'immobilier des Petites et moyennes entreprises et des Très petites entreprises (FAI PME et FAI TPE) ;
- **VALIDE** la délégation permanente au département de la Manche de la compétence d'octroi de l'aide FAI TPE et FAI PME étant entendu que la communauté d'agglomération restera la porte d'entrée des entreprises ;
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des actes et documents liés à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 2023/09/14 – 145. Economie : construction d'ateliers relais sur la ZA Ecoparc à Tirepiéd - avenant au marché de maîtrise d'œuvre**

*Après l'exposé de M. JUQUIN,*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la compétence Développement Economique,

**Vu** la délibération de la communauté d'agglomération en date du 15 décembre 2020, approuvant l'opération de construction d'ateliers relais dans la coque n°1 de l'écoparc ainsi que son plan de financement ;

**Vu** l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre en date du 20 juillet 2021 à la SAS BOO' Architecture, mandataire du groupement de commande, pour un montant d'honoraires de 48 260 € HT ;

**Vu** le transfert du marché de maîtrise d'œuvre à la SHEMA en date du 29 juillet 2022, dans le cadre d'un marché subséquent de mandat de maîtrise d'ouvrage ;

*Conseil de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie - Procès-verbal de la séance du 14/09/2023*

Vu l'avis favorable de la commission économie en date du 12 septembre 2023 ;

**Considérant que** le passage au forfait définitif de rémunération doit intervenir au stade de l'Avant-Projet Définitif (APD), au regard du coût prévisionnel des travaux et que ce forfait définitif de rémunération doit être arrêté par avenant ;

**Après avoir pris connaissance de la note de présentation ;**

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 101) :**

- **FIXE** le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre au stade de l'APD, pour un montant de 46 568.51 € HT ;
- **APPROUVE** la répartition des honoraires entre les cotraitants ;
- **AUTORISE** la SHEMA, à signer l'avenant n°1 de maîtrise d'œuvre ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa bonne exécution.

**Délibération n° 2023/09/14 – 146. Stratégie environnementale/PAT : structuration de filières alimentaires en vue de favoriser l'approvisionnement local de la restauration collective - demande de subvention au titre de la DETR**

*Après l'exposé de Mme LAURENT,*

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L. 2334-32 et suivants et R. 2334-19 et suivants ;

Vu l'appel à projets commun pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) du 7 décembre 2022 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt introduisant la notion de projets alimentaires territoriaux ;

Vu la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite loi EGALIM ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le programme d'actions du Projet alimentaire territorial 2023-2026 ;

**Considérant** le plan de financement prévisionnel ci-après :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
Nature de dépense	Montant (HT)	Ressources	Montant	Taux
		Aides publiques		
Etudes ou assistance à maîtrise d'ouvrage	39 540 €	FEADER-LEADER	19 770 €	50 %
		État – DETR	11 862 €	30 %
		Autofinancement		
		CA MSM-Normandie	7 908 €	20 %
<b>TOTAL HT</b>	<b>39 540 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>39 540 €</b>	<b>100 %</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 100, Contre : 2) :**

- **APPROUVE** la démarche de structuration de filières alimentaires en vue de favoriser l'approvisionnement local de la restauration collective,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel pour la réalisation de cette démarche,
- **AUTORISE** le président ou son représentant à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),
- **AUTORISE** le président ou son représentant à solliciter l'aide de l'Union Européenne au titre des fonds FEADER-LEADER.

**Délibération n° 2023/09/14 – 147. Mobilités : schéma directeur cyclable**

Après l'exposé de Mme LAURENT,

Vu la loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie,

Vu la délibération du conseil communautaire du 7 avril 2022 approuvant l'élaboration d'un plan de mobilité simplifié,

Considérant l'engagement de la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel - Normandie dans le programme AVELO 2, signé avec l'ADEME,

Considérant la nécessité de favoriser et de développer la pratique du vélo sur le territoire communautaire,

Considérant le plan de financement prévisionnel ci-après :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
Nature de dépense	Montant (HT)	Ressources	Montant	Taux
		<i>Aides publiques</i>		
Mission d'accompagnement à l'élaboration du schéma directeur cyclable	70 000 €	Ademe – AVELO 2	42 000 €	60 %
		État – DETR	14 000 €	20 %
		<i>Autofinancement</i>		
		CA MSM-Normandie	14 000 €	20 %
<b>TOTAL HT</b>	<b>70 000 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>70 000 €</b>	<b>100 %</b>

Après avoir pris connaissance de la note de présentation annexée,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 92, Abstention : 10) :

- **APPROUVE** l'élaboration du schéma directeur cyclable dans le cadre du programme AVELO 2,
- **AUTORISE** le lancement des consultations nécessaires à l'élaboration d'un schéma directeur cyclable,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel pour l'élaboration du schéma directeur cyclable,
- **AUTORISE** le président ou son représentant à solliciter l'aide de l'ADEME dans le cadre du programme AVELO 2,
- **AUTORISE** le président ou son représentant à solliciter l'aide de l'Etat au titre de de la Dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR),
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 2023/09/14 – 148. Assainissement : demande d'intégration au patrimoine communautaire de réseaux d'eaux usées réalisés par un aménageur privé ou public - conventions préalable**

Après l'exposé de Mme BRUNAUD-RHYN,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'Urbanisme et notamment l'article R 442-8 du code de l'urbanisme relatif à la convention prévoyant le transfert des voies et espaces communs des lotissements une fois les travaux achevés,

VU la délibération du 13 juillet 2022 relative au règlement du Service Public d'Assainissement Collectif ainsi qu'à celle du 29 mars 2023 relative aux prescriptions techniques pour les ouvrages d'assainissement,

Entendue la note de présentation ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 102) :

- **APPROUVE** la mise en place des conventions préalable en vue d'une demande d'intégration au patrimoine communautaire d'un réseau d'assainissement par un aménageur privé ou public, présentées en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions à chaque nouvelle opération.

**Délibération n° 2023/09/14 – 149. Assainissement :** acquisition foncière complémentaire pour la nouvelle station d'épuration de Saint-Quentin-sur-le-Homme

*Après l'exposé de Mme BRUNAUD-RHYN,*

*Après l'intervention de :*

*M. LAINE demandant la suppression dans le projet de délibération de la mention « une partie de la parcelle » car la Communauté d'agglomération fait l'acquisition de l'ensemble de la parcelle.*

Vu l'article 2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la compétence « Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du Code général des collectivités territoriales » ;

**Considérant** la nécessité de se porter acquéreur du foncier complémentaire issu du bornage effectué sur la base du plan d'implantation annexé au permis de construire de la nouvelle station d'épuration de Saint-Quentin-sur-le-Homme ;

**Entendue** la note de présentation ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 102) :**

- **ACCEPTE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZM n°149 à Saint-Quentin-sur-le-Homme, d'une superficie de 58 m<sup>2</sup> à Monsieur et Madame MARIE au prix de 2,2 €/m<sup>2</sup> TTC ;
- **PRECISE** que l'ensemble des frais et honoraires seront supportés par l'acquéreur ;
- **AUTORISE** le président, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes et documents lié à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 2023/09/14 – 150. Assainissement :** acquisition foncière pour un poste de relevage à Poilley

*Après l'exposé de Mme BRUNAUD-RHYN,*

Vu l'article 2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la compétence « Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du Code général des collectivités territoriales » ;

**Considérant** la nécessité de se porter acquéreur du foncier

**Entendue** la note de présentation ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 102) :**

- **ACCEPTE** l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section ZL n°14 à Poilley, à Monsieur LEFEUVRE au prix de 2,2 €/m<sup>2</sup> TTC pour l'implantation du poste de relevage du Pavement ;
- **PRECISE** que l'ensemble des frais et honoraires seront supportés par l'acquéreur ;
- **AUTORISE** le président, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes et documents lié à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 2023/09/14 – 151. Assainissement collectif :** mise en conformité des branchements

*Après l'exposé de Mme BRUNAUD-RHYN,*

*Après les interventions de :*

*Mme LAURENT demandant s'il y avait une estimation du nombre de logements concernés,*

*Mme BRUNAUD-RHYN précisant que le service découvre au fur-et-à mesure des contrôles la non existence de la boîte de branchement et indique que ces dépenses sont inscrites au budget*

Compte tenu de la nécessité de mettre tous les usagers en conformité vis-à-vis de la réglementation et du règlement du service public d'assainissement collectif de la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel - Normandie et dans un principe d'équité de traitement des usagers,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement Assainissement le 5 juillet 2023,

Vu la note de présentation,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 98, Abstentions : 4) :**

- **DECIDE** d'appliquer le principe d'une prise en charge par le service public d'assainissement collectif pour une mise aux normes d'un raccordement d'un immeuble existant sur un réseau public existant dépourvu de boîte de branchement,
- **FIXE** le montant de cette prise en charge à hauteur de 50% du montant du devis correspondant à la fourniture et à la pose d'une boîte de branchement sollicité et accepté par le propriétaire,
- **PRECISE** qu'en cas d'urgence, le service réalisera les travaux et adressera une facture forfaitaire au propriétaire correspondant à 50% du tarif en vigueur pour la fourniture et la pose d'une boîte de branchement afin de demander le remboursement au propriétaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre les mesures nécessaires pour l'exécution de cette délibération.

**Délibération n° 2023/09/14 – 152. Equipements sportifs : piscine de Saint-Hilaire-du-Harcouët – choix du scénario pour le futur mode de gestion**

*Après l'exposé de M. LAPORTE,*

*Après les interventions de :*

*M. DESSEROUER indiquant sa surprise à la lecture du rapport d'audit car celui-ci indique que la piscine en concurrence était celle de Mortain et qu'elle fermerait d'ici 3 ans. Il précise qu'il n'y a pas de remise en cause de la DSP pour la piscine de Saint-Hilaire,*

*M. LAPORTE précisant qu'à la demande du Sous-préfet, une réunion relative à la piscine de Mortain sera prochainement organisée avec les services de l'Etat dont les disponibilités n'ont pas encore été transmises,*

*M. le Président proposant que le vote porte sur une DSP d'une durée de 5 ans.*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L. 1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public ;

**Vu** le code de la commande publique et notamment son article L. 1121-3 et sa troisième partie, relatifs aux contrats de concession ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L. 1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public ;

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Technique en date du 5 septembre 2023 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission « Services à la personne » le 7 septembre

**Vu** l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, en date du 13 septembre 2023 ;

**Vu** le rapport de présentation établi conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel – Normandie (ci-après la CAMSM ou la Collectivité ou l'EPCI) a conclu, avec la société Complexe Aquatique des Trois Provinces, un contrat portant sur la conception, le financement, la construction, l'exploitation de sa piscine.

Le Contrat a été conclu le 10 juillet 2003.

La durée est de 20 ans à compter de la mise en service de l'équipement, il convient d'y ajouter le délai de 11 mois correspondant à la réalisation des travaux et prévu à l'article 6 du Contrat.

Le Contrat arrive à son terme le 10 mai 2024 et la CAMSM s'interroge sur le mode de gestion à retenir pour l'exploitation de son équipement.

En vue de l'exploitation de cet équipement la Collectivité peut :

- soit assurer l'exploitation de l'équipement en **régie**. La Collectivité assurerait alors, par ses propres moyens, financiers, humains et matériels, l'exploitation de l'équipement et endosserait la responsabilité de cette exploitation ;
- soit solliciter des entreprises pour cette exploitation pour une simple fourniture de moyens. Dans ce cas, la Collectivité conserverait toutefois la responsabilité et les risques de l'exploitation. Il s'agit du régime juridique du **marché public de services**, dans lequel la Collectivité assumerait le risque financier de l'exploitation ;
- soit décider d'associer plus étroitement une entreprise au service public, et lui transférer la responsabilité et les risques liés à l'exploitation. Dans ce cas, la gestion se ferait aux risques et périls de l'entreprise et la Collectivité procéderait à une nouvelle **délégation de service public**.

Compte tenu des orientations stratégiques prises par la Collectivité et des arguments décrits dans le rapport de présentation établi conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales et figurant en annexe de la présente délibération, le choix d'un mode de gestion déléguée (nouvelle délégation de service public sous forme d'affermage) semble aujourd'hui le plus pertinent pour permettre la poursuite de l'exploitation la piscine de Saint Hilaire du Harcouët.

Ce mode de gestion répond en effet le mieux aux attentes, besoins et contraintes de la Collectivité en permettant une externalisation de l'exploitation du service, ce qui permettra à la Collectivité :

- de s'appuyer sur l'expérience et le savoir-faire spécifique, à la fois technique et commercial d'une entreprise spécialisée dans le secteur des centres aquatiques ; et
- de transférer à son cocontractant, entreprise professionnelle du secteur, l'ensemble des risques propres à une telle activité, tels notamment que le risque commercial lié à l'évolution de l'activité ou encore l'ensemble des risques techniques liés au fonctionnement des installations et ouvrages (entretien et maintenance).

Tout en conservant une place prépondérante dans le cadre de la définition des obligations et de la politique tarifaire du service ainsi que dans le contrôle du délégataire.

**Les principales caractéristiques du futur contrat**, détaillées dans le rapport joint en annexe, seraient dès lors les suivantes.

Le contrat aura la nature d'un contrat de délégation de service public au sens des dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du CGCT.

Il aura pour objet de confier, au délégataire, l'exploitation la piscine de Saint Hilaire du Harcouët.

La durée du contrat sera fixée à 5 années, afin de permettre au délégataire d'amortir dans ses comptes les investissements réalisés dans le cadre de la délégation de service public.

Le contrat aurait pour objet de confier, au délégataire :

- **La gestion administrative** et financière du service :
  - La gestion de la billetterie ;
  - La commercialisation des droits d'entrées (unitaires, abonnements, etc.) ;
  - Les mesures de communication visant à assurer la promotion de l'équipement.
- **L'accueil** des différentes typologies d'usagers :
  - L'accueil, l'information du public ainsi que la surveillance des utilisateurs ;
  - L'accueil des scolaires (prioritairement ceux du territoire) ;
  - L'accueil des associations et clubs sportifs ;
  - La mise en place d'activités sportives, de loisirs et de groupes.
- **Le maintien en parfait état** de fonctionnement des ouvrages :
  - La fourniture du matériel nécessaire à l'exploitation en complément de celui mis à disposition par la Collectivité ;
  - L'entretien général et la maintenance courante des ouvrages, installations et biens confiés selon les modalités précisées dans le contrat ;
  - Le renouvellement des ouvrages et du matériel dans les conditions définies au contrat ;
  - Le respect des normes sanitaires et sécuritaires avec la tenue d'un journal d'exploitation.
- **Un devoir général de conseil** envers la Collectivité, notamment pour ce qui concerne les travaux d'entretien-maintenance et de renouvellement ;

Le périmètre du service délégué se composerait de la piscine de Saint Hilaire du Harcouët composé comme suit :

- Un bassin de 25 mètres et 4 couloirs de profondeur de 1,50 m à 1,80 m adapté à la pratique de tous les nageurs,
- Une pataugeoire,
- Un bassin ludique de 13m X 7 m avec une profondeur de 30 cm à 1,10 m, des jets massant, un bain à remous et un toboggan en forme de boucle et d'une longueur de 24 m. Il termine sa course dans une zone délimitée du petit bassin,
- Un espace bien-être comprenant hammam et sauna.

Conformément aux dispositions du code de la commande publique, le contrat pourra également prévoir sous la forme d'options claires, précises et sans équivoque la réalisation par le délégataire de certains investissements au cours de la durée du Contrat.

Le délégataire contracterait une obligation de résultat envers la Collectivité (respect des exigences du service public dans le cadre de l'exploitation du service), dont la non-atteinte pourrait être sanctionnée (sanctions financières (pénalités), sanction coercitive, résiliation pour faute)).

Le délégataire serait ainsi seul responsable, à ses risques et périls, de la bonne gestion du service.

Il prendrait ainsi en charge l'ensemble des dépenses d'exploitation afférentes à l'exécution du service délégué, y compris celles résultant d'une modification naturelle des conditions d'exploitation normalement prévisibles.

Le délégataire serait ainsi autorisé à percevoir les recettes auprès des usagers du service afin de couvrir ses charges d'exploitation. Les tarifs des droits d'accès à l'équipement et aux activités qui s'y déroulent seront définis par délibération de la Collectivité.

Par ailleurs, en fonction du contenu précis du cahier des charges, la Collectivité pourra être amenée à verser au délégataire une compensation financière visant à compenser les contraintes de service public imposées au délégataire.

Parallèlement, le délégataire versera à la Collectivité, chaque année, une redevance d'occupation du domaine public, acquise dans tous les cas à la Collectivité, ainsi qu'une redevance variable calculée selon les dispositions du futur contrat.

Pour l'attribution du contrat de délégation de service public, le délégataire serait retenu à l'issue d'une procédure de mise en concurrence prévue par les dispositions combinées des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, du code de la commande publique et notamment son article L. 1121-3 et sa troisième partie, relatifs aux contrats de concession ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (Pour : 101, Abstention : 1)**

- **APPROUVE** le principe du recours à une délégation de service public sous forme d'affermage pour l'exploitation de la piscine de Saint-Hilaire-du-Harcouët pour une durée de 5 ans ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager la procédure de délégation de service public et à accomplir tous les actes préparatoires nécessaires à la passation de ce contrat.

**Délibération n° 2023/09/14 – 153. Patrimoine : rénovation énergétique de la gendarmerie de Sartilly - demande de subventions**

*Après l'exposé de M. AUBRAYS,*

**Vu** le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L. 2334-32 et suivants et R. 2334-19 et suivants ;

**Vu** l'appel à projets commun pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) du 7 décembre 2022 ;

**Considérant** que cette opération entre dans l'enveloppe budgétaire dédiée à la rénovation énergétique et thermique du patrimoine communautaire approuvée au budget primitif 2023 ;

**Considérant** le plan de financement prévisionnel ci-après :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
Nature de dépense	Montant (HT)	Ressources	Montant	Taux
		<i>Aides publiques</i>		
Remplacement de chaudières gaz par des pompes à chaleur AIR/EAU	56 000 €	État – DETR	22 400 €	40 %
		<i>Autofinancement</i>		
		CA MSM-Normandie	33 600 €	60 %
<b>TOTAL HT</b>	<b>56 000 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>56 000 €</b>	<b>100 %</b>

**Entendue** la note de présentation ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 101, Abstention : 1) :**

- **APPROUVE** les travaux de rénovation énergétique de la caserne et des cinq logements de la gendarmerie de Sartilly.

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel pour la réalisation de ces travaux.
- **AUTORISE** le président ou son représentant à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

### Informations diverses

M. le président annonce en fin de séance :

- la conférence des maires le 27 septembre à 18h à Isigny-le-Buat en présence de M. Xavier BRUNETIERE, Préfet de la Manche, avec à l'ordre du jour un questionnement sur un PLUi d'agglomération ou plusieurs PLUi pour donner une orientation de travail au service urbanisme et un point sur les finances publiques et la responsabilité des élus ;
- le conseil communautaire du 12 octobre à 19h à Isigny-le-Buat avec à l'ordre du jour un vice-président ou une vice-présidente à élire du fait de la vacance d'un poste.

### Présentation des attributions exercées dans le cadre de la délégation du Président

En vertu des délégations données par le conseil communautaire au président suite aux délibérations n° 2020/07/29 – 81 en date du 29 juillet 2020 et n°2021/11/04 – 197 du 4 novembre 2021, monsieur le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

- **22/06/2023** : Arrêté fixant les dates de fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint-Hilaire-du-Harcouët
- **04/07/2023** : Arrêté portant délégation de signature à madame Laurence HEROUX
- **04/07/2023** : Arrêté portant délégation de signature à madame Marie BOURSIN
- **04/07/2023** : Arrêté portant délégation de signature à madame Elodie HERGOUALCH
- **04/07/2023** : Arrêté portant délégation de signature à madame Angélique LIM
- **12/07/2023** : Arrêté portant modification de la régie de recettes "Pratiques artistiques" - Avenant 6
- **19/07/2023** : Arrêté portant fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Avranches
- **01/08/2023** : Arrêté portant modification de la sous-régie de recettes d'avances "ACM Grandparigny" -Avenant 1
- **28/08/2023** : Arrêté portant modification de la régie de recettes « Culturel » - Avenant n°6
- **30/08/2023** : Arrêté portant délégation de signature à madame Françoise HIERLE
- **31/08/2023** : Arrêté portant délégation de signature à madame Angélique LIM

## **BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 31 MAI**

### Approbation du procès-verbal du bureau délibératif du 19 avril 2023

Le compte-rendu du bureau délibératif du 19 avril 2023 a été approuvé à l'unanimité.

**Délibération n° 2023/05/31 - 94. Culture** : Projet culturel et culturel 2023 - demande de subvention à la Région Normandie

**Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le président à solliciter ces subventions auprès de la région Normandie au titre de :
  - Création et diffusion du spectacle vivant
  - Droits culturels en territoire normand

**Délibération n° 2023/05/31 - 95. Etablissements Publics Numériques** : Matériel mobile des Etablissements Publics Numériques – demande de subvention à la Région Normandie

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le président à solliciter cette subvention auprès de la région Normandie au titre de :
  - Acquisition de matériels numériques - Normandie Connectée.

**Délibération n° 2023/05/31 - 96. Lecture publique** : Acquisition d'un véhicule pour la navette – demande de subvention à la DRAC Normandie

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le président à solliciter cette subvention auprès de la DRAC Normandie au titre de :
  - Dotation Générale de Décentralisation

**Délibération n° 2023/05/31 - 97. Culture : Dispositif Pass Culture – acceptation comme mode de paiement**

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver le dispositif Pass Culture,
- **AUTORISE** le président à signer la convention de partenariat établie avec la société Pass Culture pour ce dispositif.

**Délibération n° 2023/05/31 - 98. Petite enfance - jeunesse : Modification du règlement intérieur des ludothèques**

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition de modification du règlement intérieur des ludothèques.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le règlement intérieur des ludothèques.

**Délibération n° 2023/05/31 - 99. Tourisme : Travaux et aménagements programmés en 2023 sur les Espaces Naturels Sensibles des cascades de Mortain et de la Fosse Arthour – Demande de subvention**

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le lancement de l'opération,
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le président à solliciter une subvention auprès du Département de la Manche pour les travaux et aménagements programmés en 2023 sur les Espaces Naturels Sensibles des Cascades de Mortain et de la Fosse Arthour, et de signer tous les documents s'y rapportant.

Dépenses prévisionnelles			Recettes prévisionnelles		
Natures de dépense	Montant (HT)	Montant (TTC)	Source de financement	Montant	Taux
Dépenses d'investissement	4 166,67 €	5 000,00 €	Département	9 908,36 €	48%
Dépenses de fonctionnement	13 041,66 €	15 650,00 €	Autofinancement CAMSMN	10 741,64 €	52%
<b>TOTAL TTC</b>	<b>17 208,33 €</b>	<b>20 650,00 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>20 650,00 €</b>	<b>100%</b>

**Délibération n° 2023/05/31 – 100a. Déchets : Avenant au lot 4 sur marché de collecte des déchets ménagers et assimilés, traitement des encombrants/GNI et valorisation des déchets**

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes de l'avenant n° 1 au lot 4 « Mise à disposition de contenants, compaction et transport des encombrants, bois, ferrailles, cartons, déchets verts, gravats, ordures ménagères et recyclables des 7 déchèteries et 1 quai de transfert – Ouest CAMSMN », entraînant une incidence financière de + 8 461,10 € TTC par an ;

**Délibération n° 2023/05/31 – 100b. Déchets : Avenant au lot 5 sur marché de collecte des déchets ménagers et assimilés, traitement des encombrants/GNI et valorisation des déchets**

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes de l'avenant n° 1 au lot 5 « Mise à disposition de contenants, compaction et transport des encombrants, bois, ferrailles, cartons, déchets verts, gravats, ordures ménagères et recyclables des 6 déchèteries et 1 quai de transfert – Est CAMSMN », entraînant une incidence financière de 16 531,85 € TTC par an ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 avec la société Les Champs Jouault.

**Délibération n° 2023/05/31 – 101. Ressources humaines : Convention de mise à disposition de personnel avec l'ETP de Saint-James**

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la signature d'une convention de mise à disposition avec l'ETP Saint-James.

**Délibération n° 2023/05/31 – 102. Finances : Attribution des subventions aux associations pour un montant inférieur à 10 000 €**

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le versement des subventions mentionnées ci-dessous.

**TOURISME**

ASSOCIATIONS	Montant attribué en 2022	Montant sollicité 2023	Montant proposé 2023
Les Chemins du Mont Saint Michel	6 500,00€	6 500,00€	6 500,00€
La Rando Baie du Mont Saint Michel	5 000,00€	5 000,00€	5 000,00€
Brécey Rando	450,00€	450,00€	450,00€
Association de sauvegarde et de Mise en Valeur de la Haute Vallée de la Sée	2 000,00€	1 500,00€	1 500,00€

**Délibération n° 2023/05/31 – 103. Finances : Admission en non valeurs**

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'inscrire en admissions en non-valeur et créances éteintes les sommes dans le tableau ci-dessous et de les inscrire au compte 6541 :

Date du courrier de la trésorerie	Budget général - 40700		Assainissement collectif - 40701		Spanc - 40702		Atelier Relais - 40705		Zones d'Activités - 40707		Gemapi - 40711		Total
	Admissions non valeur	Créances éteintes	Admissions non valeur	Créances éteintes	Admissions non valeur	Créances éteintes	Admissions non valeur	Créances éteintes	Admissions non valeur	Créances éteintes	Admissions non valeur	Créances éteintes	
	6541	6542	6541	6542	6541	6542	6541	6542	6541	6542	6541	6542	
07/04/2023					488,00 €								488,00 €
07/04/2023	560,01 €												560,01 €
07/04/2023			9 103,97 €										9 103,97 €
<b>Total</b>	<b>560,01 €</b>	<b>- €</b>	<b>9 103,97 €</b>	<b>- €</b>	<b>488,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>10 151,98 €</b>

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN**

**Approbation du procès-verbal du bureau délibératif du 31 mai 2023**

Le compte-rendu du bureau délibératif du 31 mai 2023 a été approuvé à l'unanimité.

**Délibération n° 2023/06/28 - 104. Santé : action du Contrat Local de Santé – adhésion à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Mont Saint-Michel et désignation de représentants**

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'adhésion de l'EPCI Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie à l'association Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Mont Saint-Michel ;
- **ACCEPTE** la représentation de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie dans le collège n°5 du conseil d'administration de l'association Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Mont Saint-Michel, par monsieur Franck ESNOUF, Vice-Président en charge de la Santé et madame Mikaelle SEGUIN, Vice-Présidente en charge de la Petite enfance-jeunesse ;
- **ACCEPTE** la représentation de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie dans le collège n°5 du conseil d'administration de l'association Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Mont Saint-Michel, par Madame ANFRAY Fanny, pour l'appui technique et l'expertise dans le cadre de sa fonction de cheffe de projet du Contrat Local de Santé au sein de la communauté d'agglomération Mont Saint Michel-Normandie et des actions du Contrat Local de Santé en lien avec les actions de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Mont Saint-Michel ;
- **AUTORISE** le président de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie à engager les démarches nécessaires pour exécuter la présente délibération et à signer les pièces nécessaires à l'exécution de cette mission.

**Délibération n° 2023/06/28 - 105. PESL : déploiement d'une Boussole Des Jeunes**

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de déploiement d'une boussole des jeunes,
- **ADOpte** les thématiques retenues pour la Boussole des jeunes,
- **AUTORISE** le président à solliciter des subventions auprès des différents partenaires

**Délibération n° 2023/06/28 - 106. Petite enfance – jeunesse : demande de subvention pour l'acquisition de petit matériel**

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le président à solliciter, au titre de l'année 2023, des subventions auprès des services de la CAF.

**Délibération n° 2023/06/28 - 107. Evènementiel sportif : règlement d'attribution des subventions**

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le règlement d'attribution des subventions pour l'évènementiel sportif,
- **AUTORISE** monsieur le président à signer ledit règlement.

**Délibération n° 2023/06/28 - 108. Déchets : modification du règlement de la redevance spéciale et documents**

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** le règlement de la redevance spéciale, ainsi modifié ;
- **ADOpte** le nouveau modèle type de convention de redevance spéciale modifiée ;
- **ADOpte** le nouveau modèle type d'avenant à la convention de redevance spéciale modifié ;
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions et avenants avec les producteurs ;
- **ADOpte** les documents annexés.

**Délibération n° 2023/06/28 - 109. GEMAPI : appel à projets travaux de restauration de la trame verte et bleue normande - études et travaux rivières 2023-2024 - Région et FEDER**

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à répondre à l'appel à projets 2023 travaux de restauration de la trame verte et bleue normande ;
- **SOLLICITE** les subventions auprès de la Région Normandie et de l'Europe au titre des fonds FEDER ;
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel des études et travaux « rivières » pour les années 2023-2024, présenté ci-dessous :



Appel à projets 2023 TVB Normandie

Plan de financement global des opérations de restauration des milieux aquatiques de la CAMSMN

Description du projet	Dépenses (TTC) (Travaux et études)	OCS 20%	Dépenses + OCS	Plan de financement (TTC)		
				Agence de l'eau (Dépenses)	FEDER (Dépenses + OCS)	CAMSMN (Dépenses + OCS)
DIG Sélune	48 000,00 €	9 600,00 €	57 600,00 €	38 400,00 €	11 520,00 €	7 680,00 €
Travaux RCE	93 220,83 €	18 644,17 €	111 865,00 €	83 898,75 €	11 186,50 €	16 779,75 €
Travaux PPRE éligibles	377 814,69 €	75 562,94 €	453 377,62 €	302 251,75 €	90 675,52 €	60 450,35 €
<b>TOTAL (TTC)</b>	<b>519 035,52 €</b>	<b>103 807,10 €</b>	<b>622 842,62 €</b>	<b>424 550,50 €</b>	<b>113 382,02 €</b>	<b>84 910,10 €</b>

**Délibération n° 2023/06/28 - 110. GEMAPI : appel à projets travaux de restauration de la trame verte et bleue normande - travaux bocage 2023-2024 – Région et FEDER**

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à répondre à l'appel à projets 2023 travaux de restauration de la trame verte et bleue normande ;

- **SOLLICITE** les subventions auprès de la Région Normandie et de l'Europe au titre des fonds FEDER ;
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel des études et travaux « bocage » pour les années 2023-2024, présenté ci-dessous :

	Dépenses		Recettes			
	Dépenses Travaux (€TTC)	Dépenses éligibles TTC (Travaux + OCS 20%)	FEDER	Taux	AESN / AELB	Taux
PPRB Seine-Normandie	300 000	360 000	144 000	40 %	180 000	60 %
PPRB Couesnon	60 000	72 000	36 000	50 %	30 000	50 %
TVB	20 000	24 000	19 200	80 %	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>380 000</b>	<b>456 000</b>	<b>199 200</b>		<b>210 000</b>	

**Délibération n° 2023/06/28 - 111. Ressources humaines : mise à disposition association sportive du Tertre**

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président signer à une nouvelle convention de mise à disposition d'agent suite à l'arrivée du nouveau président de l'association.

**Délibération n° 2023/06/28 - 112. Ressources humaines : prestation d'assistance psychologique du travail à destination des agents de la communauté d'agglomération Mont Saint Michel Normandie – Attribution du marché**

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la signature du marché avec l'entreprise DECLIC CONSEIL pour un montant estimatif de détail quantitatif estimatif de 134 100 € HT pour la durée totale du marché, soit 3 ans.

**Délibération n° 2023/06/28 - 113. Finances : Evènementiel sportif : attribution des subventions aux associations d'un montant inférieur à 10 000 €**

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le versement des subventions mentionnées ci-dessous.

**Service sports, associations et évènementiel**

ASSOCIATIONS	ÉVÉNEMENTS	Montant attribué en 2022	Montant sollicité 2023	Montant proposé 2023
Club d'escalade de l'Avranchin	Championnat de France jeunes d'escalade de bloc à Sartilly-Baie-Bocage	4 500 €	4 700 €	4 700 €
Tour de la Manche	Tour de la Manche	4 050 €	6 000 €	6 000 €
Comité des fêtes de Chèvreville	Championnat de Normandie de cyclisme sur route	0 €	600 €	600 €
Poker Club Saint Quentinais	Demies-finales du Championnat National par équipe des clubs de poker (C.N.E.C.)	0 €	500 €	500 €
Pétanque Avranchinaise	Tournoi National à Avranches	0 €	3 000 €	3 000 €
Canoë Club d'Avranches	Participation de 2 équipes à la ligue des champions en Espagne et organisation d'un tournoi international	0 €	9 600 €	3 200 €

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable au principe de l'expérimentation du CFU,
- **PRECISE** que ce point sera soumis à approbation du conseil communautaire.

La séance est levée à 22h20.



Le Président,  
David NICOLAS

La secrétaire de séance,  
Sylvie GUERAU

